

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE 2025/2026

Relais Petite Enfance (RPE)
Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud
40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

<https://www.cc-macs.org/au-quotidien/enfance/0-3-ans/je-cherche-une-assistante-maternelle-ou-une-garde-a-domicile/>

Le Service Petite Enfance de MACS

- L'équipe du Relais Petite Enfance (RPE)

Directrice du Pôle « Education-Culture-Sport », **Marianne DELOUBES**

Responsable secteur Petite-Enfance/Famille, **Sandrine LABORIE**

Référentes, **Nadège DUCAMP, Pauline MELOT, Noëlle PIGNY, Cécile DAUGAS**

Les missions du RPE

C'est un lieu d'échanges et d'informations pour les parents employeurs, les Assistants Maternels Agréés (AMA), les Gardes d'Enfants à Domicile (GED), les candidats à l'agrément et toutes les personnes concernées par l'accueil du jeune enfant.

Renseignements, informations, prise de rendez-vous : ☎ 06.77.13.98.40 / rpe@cc-macs.org

Fonctionnement des temps collectifs

- Les horaires et jours d'accueil

Groupe 1 : 09h à 10h15

Groupe 2 : 10h30 à 11h45

Lundi : Saint-Jean-de-Marsacq, Moliets (1 semaine sur 2), Bénesse-Maremne (1 semaine sur 2)

Mardi : Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons

Jeudi : Bénesse-Maremne, Labenne et Saubion

Vendredi : Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons, Soorts-Hossegor

Les temps collectifs du RPE sont fermés durant les vacances scolaires ainsi qu'en l'absence de la référente (formation, maladie ...).

- Les inscriptions

➤ Chaque professionnel signera une fiche d'inscription l'engageant à participer aux temps collectifs pour l'année scolaire. L'assistante maternelle s'engage à participer aux temps collectifs tout au long de l'année. En cas d'absence à l'atelier, la référente devra être prévenue par SMS, via le numéro transmis en début d'année. 3 absences répétées et non justifiées pourront faire l'objet d'une remise en cause de l'inscription.

➤ Chaque commune est rattachée à un site de référence ; néanmoins, l'AMA peut demander, à titre exceptionnel, une dérogation pour participer aux temps collectifs sur un autre site. Cette demande est à adresser à : sandrine.laborie@cc-macs.org

La demande de dérogation est valable uniquement le temps d'une année scolaire et n'est pas automatiquement accordée l'année suivante : elle devra être renouvelée chaque année. Afin de gérer au mieux les effectifs, l'équipe se réserve le droit de proposer un accueil sur un autre site

- Les modalités d'accueil

- Les temps collectifs sont gratuits et ouverts aux AMA et aux GED, résidents sur la Communauté de Communes MACS, accompagnés des enfants.
- Lors des temps collectifs, les enfants sont sous l'entière responsabilité des AMA et GED. Les professionnels doivent prévoir, à chaque venue, le nécessaire pour les soins et le bien-être de chaque enfant (chaussons, change, pharmacie, doudou et tétine).
- Les enfants ne pourront être accueillis qu'avec l'accord signé des parents (fiche d'inscription).
- Un temps d'adaptation est nécessaire à tous les enfants, quel que soit leur âge, afin de découvrir ce nouveau lieu. Le but étant le bien-être de l'enfant, il est donc essentiel de s'adapter aux rythmes des enfants.
- Les temps collectifs du RPE sont exclusivement réservés aux enfants de 3 mois jusqu'à leur scolarisation. Au-delà, les enfants ne pourront être accueillis (sauf cas particuliers : scolarisation toute petite section, enfant porteur de handicap).
- Par mesure de prévention et dans l'intérêt du groupe, les enfants et adultes fébriles ou ayant une maladie contagieuse (gastro, varicelle, pied main bouche) ne seront pas accueillis aux temps collectifs.

- Le déroulement des temps collectifs

Ils se composent de plusieurs phases :

- **Un temps d'accueil :**

La référente est disponible afin d'accueillir individuellement et de manière échelonnée chaque enfant et professionnel. Chaque salle dispose d'un vestiaire permettant de déposer les affaires.

Par mesure d'hygiène, les adultes et les enfants devront se déchausser ou mettre des sur chaussures.

La venue au RPE n'est pas considérée comme un mode d'accueil, mais comme un complément de l'accueil proposé par les AMA et les GED ; il n'y a donc pas de dortoir, ni d'espace repas aménagé à cet effet.

- **Un temps de jeu libre :**

Les enfants sont accueillis en âges mélangés, les espaces sont donc aménagés pour que chaque enfant puisse développer ses potentialités. Le matériel est choisi afin de répondre à l'intérêt de tous et répond à des règles de sécurité relatives à chaque tranche d'âge.

Les enfants peuvent donc évoluer librement dans cet espace, sous la surveillance constante de leur référent.

Il est interdit d'amener les jouets personnels des enfants au RPE: ils sont susceptibles de présenter un danger pour les autres enfants ou générer des conflits.

- **L'activité d'éveil :**

La présence de son référent au côté de l'enfant est primordiale et permet de créer un climat sécurisant pour toutes ses nouvelles découvertes. L'activité est proposée mais jamais imposée à l'enfant.

Le matériel pédagogique est fourni par le RPE. Il est impératif d'en prendre soin afin qu'il soit exploitable et attrayant pour tous les enfants du territoire.

- **Fin du temps collectif :**

Chaque professionnel s'implique avec les enfants dans le rangement et le nettoyage du matériel et de la salle, quelle que soit l'heure du départ.

Certaines propositions d'atelier peuvent être proposés sur d'autres communes (Pôle Sud, salles municipales, activités extérieures (zoo...))

- Pour le bon fonctionnement des ateliers et le respect de tous :
 - Chacun veillera à limiter le volume sonore du lieu en parlant doucement.
 - Le téléphone portable est éteint ou en mode silencieux : son utilisation demeure exceptionnelle, et convenu avec la référente RPE.
 - La prise de photos des enfants :
 - est exclusivement réservée au responsable de ces derniers, dans la mesure où il possède l'autorisation écrite des parents.
 - reste limitée et sera convenue avec l'animatrice.
 - L'enregistrement vidéo n'est pas autorisé.

Les réunions, les temps forts, les formations

Le RPE a pour mission de favoriser la professionnalisation des AMA et des GED en leur proposant des temps d'information, d'échanges et de formation.

Différents types de réunions sont proposés tout au long de l'année : réunions à thème, fonctionnement du RPE.

Une inscription au préalable sera demandée.

Les professionnels seront informés de l'organisation des différents temps forts (fête du RPE, Semaine de la Petite Enfance) et pourront s'impliquer dans leurs mises en place en fonction de leurs disponibilités.

Si le nombre de participants n'est pas suffisant, les référentes RPE se verront contraintes d'annuler ces événements.

Le rôle des professionnels

Le RPE est un lieu d'échanges permettant le dialogue autour de préoccupations professionnelles. Cela implique que toutes ces réflexions se fassent dans la discrétion professionnelle et restent dans le cadre du RPE.

Les référentes RPE sont disponibles et à l'écoute afin de répondre aux questions des professionnels. Elles peuvent également les orienter ou faire le lien direct vers des partenaires tels que la PMI pour un accompagnement personnalisé lors d'une situation complexe avec un parent ou un enfant, ou encore la Caf pour toutes les questions liées à monenfant.fr.

Les AMA et les GED sont présents et disponibles pour sécuriser les enfants dans leurs découvertes. Ils doivent veiller à la sécurité physique et affective des enfants afin de les accompagner dans leurs expériences de la vie en collectivité.

Tous les professionnels se doivent d'utiliser un langage adapté et respectueux envers les enfants et les adultes qu'ils côtoient.

Les référentes RPE représentent un cadre et si nécessaire imposent des limites dans les attitudes des adultes et des enfants. Elles sont garantes du bon fonctionnement du RPE et se réservent le droit de remettre en cause la participation des professionnels en cas de non-respect du présent règlement.